
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 083 DU 04 MARS 2026

portant nomination dans les Unités de Formation et de
Recherche de trois (03) Universités publiques du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-1054 du 24 juillet 2024 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2024-1055 du 24 juillet 2024 portant approbation des statuts de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- vu** le décret n° 2024-1056 du 24 juillet 2024 portant approbation des statuts de l'Université nationale d'Agriculture ;
- vu** le décret n° 2024-1057 du 24 juillet 2024 portant approbation des statuts de l'Université de Parakou ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026 et après avis du Conseil national de l'Éducation,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les Unités de Formation et de Recherche de trois (03) Universités publiques du Bénin dans les fonctions ci-après :

I- Université d'Abomey-Calavi

- Directeur de l'Ecole nationale d'Administration
monsieur **Comlanvi Prudent Tchihoungnan SOGLOHOUN**
- Directeur adjoint de l'Ecole nationale d'Administration
monsieur **Enagnon Gildas Fiacre NONNOU**
- Vice-Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique
monsieur **Thélesphore Toliton DIKPO**
- Directeur adjoint de la Haute Ecole Régionale de Commerce international
monsieur **Sèwanoudé Honoré HOUNGBEDJI**
- Directrice adjointe de l'Ecole des Sage-femmes d'Etat de l'Institut national
médico-sanitaire
madame **Christiane TSHABU TSHINGUTA épouse AGUEMON**
- Directeur de l'Institut de Formation et de Recherche en Informatique
monsieur **Gnelessen Gaston EDAH**
- Directeur adjoint de l'Institut de Formation et de Recherche en Informatique
monsieur **Sèmèvo Arnaud Roland Martial AHOUANDJINO**
- Directrice adjointe de l'Institut national des Métiers d'Art, d'Archéologie et de la
Culture
madame **Opèoluwa Blandine AGBAKA**

II- Université de Parakou

- Vice-doyen de la Faculté de Droit et de Science politique
monsieur **Clautaire AGOSSOU**

III- Université nationale d'Agriculture

- Directeur de l'Ecole de Foresterie tropicale
monsieur **Olou Toussaint LOUGBEGNON**
- Directeur de l'Ecole d'Aquaculture
monsieur **Nounagnon Darius TOSSAVI**
- Directeur adjoint de l'Ecole de Gestion et de Production végétale et semencière
monsieur **Koffi David MONTCHO HAMBADA**

- Directrice adjointe de l'Ecole d'Agrobusiness et de Politique agricole
madame **Alice BONOU** épouse **FANDOHAN**.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; MESRS 2 ; AUTRES MINISTERES 19 ; SGG 4 ; INTERESSÉS 13 ; JORB 1.